

Question écrite N° 3501

Formation continue dans la Division commerciale : arrêtons le massacre

Ivan Godat (Verts)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement souligne qu'aucun massacre n'est actuellement perpétré dans les écoles jurassiennes.

La réforme des formations initiales de la vente et du commerce est désormais lancée pour la vente et le sera dès août prochain pour le commerce. L'enseignement traditionnel par disciplines cédera la place à un enseignement par compétences qui regroupe diverses connaissances disciplinaires. A l'instar de plusieurs autres professions, les organisations du monde du travail (OrTras) ont également introduit dans les plans d'études l'utilisation d'un outil d'apprentissage numérique commun pour les écoles, les entreprises formatrices et les cours interentreprises.

Le Jura n'a pas été directement associé au choix de cet outil. L'organe national de coordination de ces réformes (ONC) a choisi le prestataire Ectaveo et sa plateforme d'apprentissage Konvink. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ainsi que des représentants des cantons ont été associés à la décision. Ce choix a été validé par les OrTras. Le mandat donné à Ectaveo se limite à une période d'essai de quatre ans. Après cela, les cantons seront libres de choisir l'outil d'apprentissage numérique qui leur convient.

A travers la Conférence latine des directrices et directeurs de l'instruction publique (CIIP), le Jura a manifesté à plusieurs reprises sa réticence à confier un mandat aussi important à une entreprise privée. Des courriers ont été adressés au conseiller fédéral en charge du SEFRI, M. Guy Parmelin. La CIIP s'est notamment inquiétée de l'attribution de ce mandat sans appel d'offres publiques. Les cantons romands ont fait savoir qu'ils souhaitaient ne pas se rendre indéfiniment dépendant de la plateforme Konvink et de l'entreprise Ectaveo SA. Ils tiennent à ce que la phase pilote de quatre ans soit respectée et que la liberté de choix soit garantie par la suite. Il faut également noter que la CIIP développe de son côté une plateforme numérique commune aux cantons romands (Nova Pro).

Dès lors, afin de garantir aux apprentis jurassiens un accès complet aux ressources d'apprentissage nationale, le Jura doit les doter d'un accès à la plateforme Konvink choisie par l'OrTra et former les enseignants à l'utiliser. La formation continue des enseignants est essentielle pour l'implémentation de ce changement. Toutes les informations utiles à la mise en œuvre pour les écoles y figurent. Konvink met ainsi à disposition des modules interactifs pour le corps enseignant dans le but de se familiariser avec les compétences opérationnelles.

Le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

L'Etat jurassien entend-il prendre contact avec les autorités vaudoises et genevoises afin de comprendre le malaise lié à cette plateforme Konvink ?

Le canton du Jura partage depuis plusieurs mois au travers de la CIIP ses doutes et ses questions avec tous les cantons romands, y compris les cantons de Vaud et de Genève. Ces questions ont également été portées en comité de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Les questions liées à la réforme du commerce, ainsi qu'aux autres réformes en cours sont suivies de près par les responsables cantonaux.

Au sein de la Conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO), les représentants jurassiens ont échangé récemment sur le sujet. Il apparaît que le canton de Vaud n'a aucunement cessé sa collaboration avec Konvink et utilisera à tout le moins cette plateforme durant les trois premières années qui suivront la mise en œuvre de la réforme. A Genève, les écoles de commerce, qui fonctionnent principalement sur le mode plein temps, souhaitent développer leur propre plateforme. Cette solution demande des moyens humains et financiers très importants et ne pourrait pas être envisagée dans le Jura.

L'Etat jurassien entend-il révoquer le mandat qui le lie avec la société Ectaveo SA, société coéditrice de la plateforme Konvink, avec effet immédiat en application de l'art. 404 CO ? Ou à tout le moins à suspendre le mandat ?

Comme indiqué ci-dessus, il faudrait disposer d'une alternative crédible pour se passer de Konvink. Or, ce n'est actuellement pas le cas. Il n'est donc pas question de priver les apprentis jurassiens d'une ressource indispensable à leur formation, même si celle-ci n'est pas idéale. Par ailleurs, il faut savoir que la plateforme Konvink est déjà utilisée à satisfaction dans le cadre des cours interentreprises.

A la fin de la phase pilote (2025), une évaluation sera faite et si les conditions en termes de qualité et de coûts sont réunies, les cantons romands pourront utiliser la plateforme Nova Pro ou une autre solution mutuelle indépendante de la société Ectaveo.

Des sommes d'argent ont-elles déjà été engagées ? Si oui, combien et à qui ?

Le coût de la licence pour l'utilisation de la plateforme Konvink est de 140 francs par année et par enseignant. Le canton du Jura, par son budget spécifique de formation des enseignants du postobligatoire hébergé à la HEP BEJUNE a payé un montant de 25'000 francs pour Konvink depuis juin 2021 à ce jour. Ce montant a permis l'acquisition des licences indispensables à la formation du corps enseignant.

En plus de l'acquisition des licences, les écoles et les personnes en formation doivent acquérir des ressources numériques d'apprentissage intitulée "éléments opérationnels", traduction de l'allemand "Handlungbausteine". L'acquisition de ces éléments coûtera à terme environ 2500 francs par année scolaire à la division commerciale.

L'Etat jurassien entend-il demander la restitution des sommes éventuellement déjà versées pour exécution plus qu'imparfaite du mandat ?

La plateforme a l'avantage de mettre à disposition énormément de contenus pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles la nouvelle ordonnance. Dans le cadre de la formation des enseignants, la plateforme permet incontestablement d'expliquer la nouvelle orientation prise par la formation commerciale. Il a cependant été admis que certaines questions posées dans le cadre de l'évaluation personnelle (E-test) étaient mal formulées et que cela sera amélioré.

Au vu de ce qui précède, l'Etat jurassien n'envisage pas de demander la restitution des sommes versées pour la formation des enseignants. Lorsque la réforme du commerce entrera dans sa phase opérationnelle, le Service de la formation postobligatoire (SFP) veillera à ce que les prestations fournies par la plateforme Konvink aux apprentis et aux enseignants soient de qualité. Si tel n'est pas le cas, le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) fera remonter rapidement aux instances intercantionales ses exigences. Il ne fait aucun doute que les cantons romands seront nombreux à porter une attention étroite à la qualité des prestations fournies par Ectaveo.

Delémont, le 20 décembre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître